

Exploitation



Coquille Saint-Jacques de la baie de **S**eine

Pays exploitants

Les coquilles Saint-Jacques sont exploitées en Manche Orientale par des flottilles françaises, titulaires d'un PPS « coquilles » (Permis de Pêche Spécial coquilles), ainsi que par des flottilles d'autres états membres de l'UE, Royaume-Uni (sud de l'Angleterre et Ecosse), Belgique, Irlande et Pays-Bas.

Une pêche encadrée pour les français

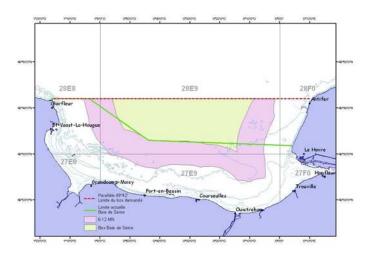
Pour les navires français, la saison de pêche est cadrée par un arrêté ministériel fixant l'ouverture au ler octobre et la fermeture au 15 mai de l'année suivante. La pêche française de coquilles Saint-Jacques en Manche-Est est donc une pêche exclusivement hivernale. Des contraintes supplémentaires en terme d'accès à la pêcherie existent à l'intérieur de gisements dits « classés » (situés exclusivement à l'intérieur des eaux territoriales), tels que la baie de Seine ou le nord du Cotentin. Ces mesures d'encadrement sont prises lors de délibérations professionnelles rendues obligatoires par un ou plusieurs arrêtés préfectoraux.

Les flottilles des autres états membres ne sont pas soumises à cet arrêt estival et peuvent donc exploiter cette ressource tout au long de l'année à l'extérieur des eaux territoriales françaises (hors des 12 milles). Par ailleurs, les professionnels font état d'une augmentation de la présence d'unités venant d'autres états membres, et en particulier des navires écossais, en limite du gisement de la baie de Seine depuis deux ou trois ans. Ceci génère un profond ressentiment d'injustice auprès des professionnels français.

Flottilles et engins de pêche

En France, près de 250 unités exploitent la coquille Saint-Jacques, pêchée exclusivement à la drague (drague de type « anglaise » en Manche Est). Les flottilles sont cependant très différentes selon leur origine. Elles sont majoritairement côtières en Basse-Normandie avec une majorité de navires de moins de 16 mètres. Par contre, en Haute-Normandie et dans le Nord Pas-de-Calais, les navires sont plus gros (18 mètres ou plus). Les navires normands sont polyvalents, la majorité d'entre eux exercent le métier de la coquille Saint-Jacques l'hiver, et ciblent le poisson, en particulier la sole, durant l'été, au chalut ou à l'aide de filets.

Les navires des autres états membres sont soit des dragueurs de coquilles (Irlande, Ecosse, Angleterre), soit des chalutiers à perche (Belgique, Pays-Bas).



Gisement baie de Seine

La production française globale

Elle varie selon les années entre 5 000 et 15 000 tonnes par an ; elle a dépassé récemment 20 000 tonnes (année 2005). Les statistiques de débarquements sont cependant très peu fiables : encore aujourd'hui, on estime que près de la moitié des captures ne sont pas répertoriées (ventes en direct, fraudes...). En effet, l'un des instruments de gestion du stock est le « quota individuel de capture » tel que notifié dans les différents arrêtés préfectoraux, c'est à dire une quantité maximale de captures autorisées par jour (300kg/homme /jour). Depuis l'ouverture de la saison de pêche 2010-2011, ce système de « quota à l'homme » a été abandonné pour un système de « quota par navire », à hauteur de 1800 kg /navire /marée quel que soit le nombre d'hommes embarqués. Le gisement de la baie de Seine, zone la plus productive de la Manche-Est, est soumis à des contraintes d'accès à la pêcherie beaucoup plus fortes, ainsi qu'à un ensemble de réglementations techniques. Ce gisement est géré par la profession : initialement 220 licences (navires de -16m, sauf antériorités liées au couple patron-navire), 150 pour la Basse-Normandie, 60 pour la Haute-Normandie et 10 pour le Nord-Pas-de-Calais.

